

## **Approbation de la convention cadre avec Communauté de communes de Saint-Méen Montauban**

### **Délibération n° C-16-80**

**Le Conseil d'Administration, réuni le 29 novembre 2016,**

---

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

**Vu** les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

**Vu** l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

**Vu** la délibération C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 2<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant fusion de la communauté de communes du «Pays de Montauban-de-Bretagne» avec la communauté de communes du «Pays de Saint-Méen-le-Grand», et extension aux communes de Saint-Pern et d'Irodouër ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande, auquel appartient la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, approuvé par délibération en date du 08/12/2009, actuellement en cours de révision ;



**Vu** le Programme Local de l'Habitat 2014-2017 de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban approuvé le 10 mai 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban en date du 11 octobre 2016 approuvant le projet de convention cadre ;

**Vu** le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que sur le territoire de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Redynamiser les centralités afin de lutter contre le phénomène de vacance
- > Restructurer l'offre locative sociale afin de l'adapter aux besoins identifiés sur le territoire
- > Aller vers un rééquilibrage de la dynamique globale du territoire

**Considérant** qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Intervenir exclusivement pour des projets de renouvellement urbain dans le but de favoriser le réinvestissement des bourgs et des centres-bourgs et de maintenir leur attractivité
- > Participer au développement d'une offre de logements pour tous, répondant aux spécificités du territoire
- > Permettre le maintien de l'activité commerciale dans les centres
- > Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière

**Considérant** que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

**Considérant** qu'au vu de l'importance stratégique que représentent ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

**Considérant** que les projets que portera la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2<sup>ème</sup> PPI ;

**Considérant** la nécessité de conclure avec la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban une convention cadre ;

**Considérant** que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le projet de convention cadre à passer avec la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban et annexé à la présente délibération,

**Autorise** la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 26
Nombre de voix POUR : 26
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil  
d'administration



**Dominique RAMARD**

Transmis au Préfet de Région le **13 DEC. 2016**

Approuvé par le Préfet de Région le **19 DEC. 2016**

Le Préfet de Région

  
**Christophe MIRMAND**

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.*

